

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-062

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Paëlla dans le centre ancien – la Placeto – le samedi 14 Juin 2025 – Association du Vieux Village

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention  
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande en date du 16 Novembre 2024 de l'Association du Vieux Village,  
**Considérant** l'organisation d'une paëlla le samedi 14 Juin 2025 à la Placeto du Centre Ancien, Rue Jentelin,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser l'installation de la paëlla,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite **Rue Jentelin** :

- **Le samedi 14 Juin 2025 de 17h00 à minuit.**

Mise en place de jardinières au niveau de la Maison des années 50 et de barrières après la Placeto, afin de sécuriser les lieux.

#### ARTICLE 2 :

La sortie des véhicules de la **Rue du Planet** se fait par la borne d'accès du centre ancien, (actionnée par l'agent du C.S.U. lors du passage des véhicules).

#### ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Association du Vieux Village.

Châteaurenard, le 12 Février 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



**17 FEV. 2025**

- Date de mise en ligne sur le site internet : .....

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)